

Projet de loi Biodiversité : les députés interdisent les néonicotinoïdes responsables de la surmortalité des abeilles

Le 19 mars 2015, l'Assemblée nationale a voté l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2016, des pesticides néonicotinoïdes, réputés toxiques pour les abeilles, la santé humaine et l'environnement, en adoptant un amendement au projet de loi Biodiversité des députés socialistes Gérard Bapt et Delphine Batho. Un amendement adopté contre l'avis de Ségolène Royal, ministre de l'Environnement.

Dans leur exposé, les deux députés ont affirmé que cette famille de pesticides a des « *effets toxiques scientifiquement prouvés à la fois sur les insectes pollinisateurs mais aussi sur les sols, l'eau et sur la santé humaine* ». Gérard Bapt, médecin de profession et expert reconnu en santé publique, a souligné qu'« *il n'y a pas un seul repas où nous n'en consommons pas* ». Appelant à « *entendre le cri d'alarme des apiculteurs* », l'ancienne ministre de l'Ecologie, Delphine Batho souhaite que la France crée « *un moratoire* » sur les néonicotinoïdes similaire à celui visant le maïs OGM. De son côté, le gouvernement s'est dit opposé à une interdiction totale.

En effet, l'interdiction européenne temporaire en date du 1^{er} décembre 2013 ne vise que trois substances (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxam) sur les sept existantes, et seulement sur certaines périodes de l'année. Or les néonicotinoïdes représentent aujourd'hui encore le type d'insecticide le plus utilisé en Europe : 80% du maïs, 60% du colza et du tournesol, mais aussi des betteraves, pommes de terre, etc... En France, comme ailleurs, ces molécules particulièrement toxiques continuent d'être utilisées de façon systématique (qu'il y ait ou non présence de ravageurs) puisque les néonicotinoïdes sont vendus généralement sous forme de semences enrobées.

L'adoption de cette mesure dans le projet de loi Biodiversité constitue une première victoire politique dans la lutte engagée par Pollinis contre les pesticides néonicotinoïdes responsables de la surmortalité des abeilles et s'inscrit dans le projet d'une agriculture écologique. **Notre mouvement citoyen européen appelle désormais à la sagesse des sénateurs qui devront se prononcer sur ce texte d'ici septembre 2015.** Pour mémoire, le Sénat avait rejeté en février dernier la proposition de résolution du sénateur écologiste Joël Labbé pour un moratoire sur les néonicotinoïdes en France. Les élus socialistes s'étaient alors désolidarisés de la résolution EELV à la demande du gouvernement.

L'adoption de l'amendement de Gérard Bapt et Delphine Batho propulse désormais la France à la pointe de la législation contre les pesticides tueurs d'abeilles en Europe, et ouvre enfin des perspectives pour les nombreuses alternatives agricoles rentables et durables. Un recul de la part du gouvernement et des sénateurs en septembre prochain serait un signal négatif et lourd de conséquences envoyé à l'Europe alors que la France accueillera en décembre la conférence mondiale sur le climat COP21.

Pollinis sera particulièrement attentive au maintien de cette interdiction lors de l'examen du projet de loi au Sénat dans les prochaines semaines.

POLLINIS est une association loi 1901 qui milite pour sortir l'Europe du système agricole intensif actuel en luttant contre l'utilisation massive et systématique d'intrants chimiques et ses conséquences néfastes sur l'environnement et les pollinisateurs, et en faisant la promotion de solutions agricoles alternatives et durables, indispensables à la sécurité alimentaire des générations futures. Indépendante et refusant toute subvention, l'association rassemble aujourd'hui près d'1 million de sympathisants à travers l'Europe et plus de 11 000 donateurs qui garantissent sa totale liberté d'action. Pour plus d'informations : www.pollinis.org

Contact :
Nicolas Laarman
Délégué général
nicolas.laarman@pollinis.org
+33 6 45 80 16 95